

ÉCONOMAT DES ARMÉES

DIRECTION GÉNÉRALE

DA

***Marché à procédure adaptée***

**N°2025-** **0316/EdA-DA**

-

*Mise à disposition de personnel intérimaire sans délégation de recrutement*

*-*

*Annexe 5 au CCP – Clause RGPD*

1. **Contexte général**

Dans le cadre du marché portant sur la mise à disposition de personnel intérimaire sans délégation de recrutement pour les besoins du Salon International de l’Aéronautique et de l’Espace 2025, l’Économat des Armées (EdA) est amené à transmettre au titulaire des données à caractère personnel relatives aux intérimaires sélectionnés.

L’EdA agit en qualité de responsable du traitement et le titulaire agit en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les obligations du titulaire en matière de protection des données personnelles.

1. **Finalités et nature du traitement**

Les données à caractère personnel transmises au titulaire sont traitées aux seules fins de :

* Établir les contrats de mission des intérimaires ;
* Assurer la gestion administrative, salariale et sociale des intérimaires ;
* Respecter les obligations légales et réglementaires liées à l'emploi de personnel temporaire.

Les opérations de traitement incluent notamment la collecte, l’enregistrement, l’organisation, la conservation, la consultation, l’utilisation, la transmission et l’effacement de données.

1. **Données concernées et personnes concernées**

Les données traitées sont principalement :

* Informations d’identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) ;
* Données administratives (N° de sécurité sociale, RIB, informations contractuelles) ;
* Données relatives aux horaires et à la gestion des contrats de mission.

Les personnes concernées sont les intérimaires sélectionnés par l’EdA.

1. **Engagements du titulaire**

Le titulaire s’engage à :

* Traiter les données uniquement pour l’exécution du présent marché et conformément aux instructions écrites du responsable de traitement ;
* Garantir la confidentialité et la sécurité des données traitées ;
* Veiller à ce que son personnel autorisé à traiter les données soit soumis à une obligation de confidentialité ;
* Ne recourir à un sous-traitant ultérieur pour les traitements qu’avec l’autorisation écrite préalable de l’EdA ;
* Tenir un registre des activités de traitement réalisées pour le compte de l’EdA ;
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données.

1. **Information des personnes concernées**

Le titulaire s’assure que les intérimaires sont informés, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD, des traitements réalisés, des droits dont ils disposent et des modalités d’exercice de ces droits.

1. **Exercice des droits des personnes concernées**

Le titulaire assiste l’EdA dans l’exercice des droits des personnes concernées :

* Droit d’accès, de rectification, d’effacement et de portabilité ;
* Droit de limitation du traitement ;
* Droit d’opposition.

Le titulaire informe sans délai l’EdA de toute demande reçue directement par une personne concernée.

1. **Notification des violations de données**

En cas de violation de données à caractère personnel, le titulaire en informe sans délai l’EdA, et au plus tard dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance.  
Cette notification comprendra, dans la mesure du possible :

* La nature de la violation ;
* Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
* Les catégories et le nombre approximatif d’enregistrements de données concernés ;
* Les conséquences probables de la violation ;
* Les mesures correctives mises en œuvre ou envisagées.

1. **Durée de conservation et fin de traitement**

À l’issue du marché, le titulaire s’engage à :

* Restituer ou détruire l’ensemble des données à caractère personnel traitées, selon les instructions de l’EdA ;
* Fournir un certificat de destruction le cas échéant.

1. **Mesures de sécurité**

Le titulaire met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement des données personnelles, notamment :

* Contrôle des accès aux données ;
* Confidentialité des informations ;
* Protection contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte ou la divulgation non autorisée.

1. **Audit**

L’EdA se réserve le droit de procéder à tout moment à un contrôle ou un audit des mesures mises en place par le titulaire pour assurer la protection des données à caractère personnel.  
Le titulaire facilitera l’exercice de ce droit et apportera toute information utile.